

Varilrix, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie. Vaccin varicelleux (vivant) – [virus de la varicelle souche Oka (vivant, atténué) ((mammifères/humain/cellules diploïdes MRC-5))]

PUBLIÉ LE 27/04/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 26/03/2026

DCI

Virus de la varicelle souche Oka (vivant, atténué) ((mammifères/humain/cellules diploïdes MRC-5))

Indications

Varilrix est indiqué pour l'immunisation active contre la varicelle :

- Chez les sujets sains âgés de 9 à 11 mois (voir rubrique 5.1), dans des circonstances particulières ;
- Chez les sujets sains à partir de l'âge de 12 mois (voir rubrique 5.1) ;
- En prophylaxie post-exposition, en cas d'administration à des sujets sains « réceptifs » exposés à la varicelle dans les 72 heures suivant le contact (voir rubriques 4.4 et 5.1) ;
- Chez les sujets à haut risque de varicelle sévère (voir rubriques 4.3, 4.4 et 5.1).

L'utilisation de Varilrix doit être basée sur les recommandations officielles.

Laboratoire exploitant

Laboratoire Glaxosmithkline

Observations particulières

- Situation en ville : tension
- Contingentement quantitatif en ville
- Disponibilité d'un stock limité de dépannage d'urgence en ville
- Les hôpitaux et les DROM ne sont pas impactés par ce contingentement.

Pour connaître les alternatives possibles à ce vaccin, consulter vaccination-info-service.fr ou bien se référer aux recommandations de la HAS ou au Résumé des caractéristiques du produit (RCP) pour ce vaccin.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.